

De : Service des communications <sc@surete.qc.ca>

Envoyé : lundi, mars 16, 2020 4:05 p.m.

À : #Policiers

Objet : (RESTREINT) Disponibilité de services de garde au personnel des services essentiels



Au personnel des services essentiels

Au cours des derniers jours, le premier ministre du Québec l'a rappelé à plusieurs reprises : vous êtes les anges gardiens de la population. Cette formule témoigne de l'importance du rôle que vous jouez dans la lutte contre la propagation de la COVID-19 et la prise en charge des personnes.

Ainsi, pour assurer la continuité des services que vous offrez aux Québécoises et aux Québécois, le ministère de la Famille a mis en place des services de garde qui pourront accueillir vos enfants de 0 à 13 ans, et ce, à compter d'aujourd'hui.

Pour les employés dont les enfants fréquentent déjà un service de garde, ils peuvent continuer de l'utiliser selon l'horaire et les conditions habituelles.

Pour les enfants de 0 à 5 ans qui n'occupent pas une place dans un service de garde reconnu, vous pourrez obtenir une place dans un service de garde pour la période visée par l'état d'urgence sanitaire. Vous pouvez consulter le [localisateur](#) des services de garde (www.mfa.gouv.qc.ca) pour trouver les coordonnées des services offerts dans votre localité ou encore téléphonez au 1 855 336-8568 pour avoir plus d'informations.

Par ailleurs, les enfants de 4 à 13 ans pourront être accueillis dans les services de garde d'urgence ouverts dans les écoles situées près des établissements de soins de santé. Si vous avez besoin de ces services, vous trouverez toute l'information sur Quebec.ca/coronavirus. Cette mesure étant prise en charge par le ministère de la Famille, nous vous invitons à visiter le [site Web du gouvernement du Québec](#) pour plus de détails. Vous pouvez également consulter la question 8 de la [Foire aux questions](#) pour en savoir plus sur cette mesure.

Vous n'aurez pas à déboursier pour l'utilisation de ces services puisque les coûts de cette opération seront assumés par le gouvernement du Québec. Vous trouverez également le [l'attestation de services essentiels à remplir sur Intranet](#) si vous avez besoin de réserver une place dans un service de garde.

Rappelons que le personnel n'est pas autorisé à amener leurs enfants au travail comme moyen pour substituer les services de garde ou l'école.

La Direction des mesures d'urgences et sécurité des réseaux de transport